



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA TENUE À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, LE 13 AVRIL 2026, À 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE SERGE PELLETIER, PRÉFET, LES PERSONNES SUIVANTES ÉTAIENT PRÉSENTES :

Monsieur Stéphane Dubé (Auclair), Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis), Monsieur Zachary Leboeuf (Lejeune), Monsieur Jules Soucy (Packington), Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook), Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue), Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase), Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata), Monsieur Gilles Pellerin (Saint-Eusèbe), Monsieur Richard F. Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata), Monsieur Claude Gallant (Saint-Jean-de-la-Lande), Monsieur Benoît Giguère (Saint-Juste-du-Lac), Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !), Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long), Monsieur Raynald Morin (Saint-Michel-du-Squatec), Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy) et Monsieur Christian St-Pierre (Témiscouata-sur-le-Lac)

RS-069-26 Avis de la MRC sur une demande de fermeture de chemin en territoire public

AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT POUR LA FERMETURE D'UN CHEMIN MULTIUSAGE EN TERRITOIRE PUBLIC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA ET DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Invenergy a remporté l'appel d'offres de 2023 pour la production d'énergie éolienne avec son projet PPAW 2 et que celui-ci se fera en partenariat avec l'Alliance de l'énergie de l'Est ;

CONSIDÉRANT QUE certains milieux humides et hydriques pourraient être perturbés de façon définitifs par la construction de ce parc éolien ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite proposer au MELCCFP de compenser pour les pertes de ces milieux par la création ou la restauration de milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de compensation comprendrait la fermeture de trois portions de chemin multiusage ayant un impact significatif sur les milieux hydriques et humides dans le bassin versant de la rivière St-François et de la rivière Bleue ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts analysera la demande et doit procéder à certaines consultations ciblées ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère peut effectuer des consultations supplémentaires, selon les particularités du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de Témiscouata doit donner un avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, au document complémentaire à celui-ci ainsi qu'à tout règlement sous sa gouverne ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, aux dispositions du document complémentaire et aux Règlements applicables par la MRC,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmette un avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire, aux Règlements de la MRC et aux mesures de contrôle intérimaire à INVENERGY dans le cadre du projet de fermeture de chemin multiusage;

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata exige au Ministère de procéder à des consultations auprès des autres usagers de la forêt publique avant d'autoriser la fermeture de ces portions de chemins multiusages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

(Signé) Serge Pelletier, préfet

(Signé) Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier

Denis Ouellet
Directeur général & greffier-trésorier
MRC de Témiscouata

ce, 14 avril 2026

(Extraction de la résolution du livre des délibérations)

Copie certifiée conforme sous réserve des approbations